abes
agence bibliographique de l'enseignement supérieur

D_26_04

Décision portant délégations de signature

Vu le décret n° 94-932 du 24 octobre 1994 portant création de l'ABES,
Vu les statuts de l'ABES,
Vu l'arrêté du 1er juin 2026 portant nomination dans les fonctions d'administrateur provisoire de l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur,

Philippe MARCEROU en sa qualité d'administrateur provisoire de l'ABES,

Décide

Article 1 :
Une délégation de signature est accordée à Madame Nawal BENNI, Directrice du département des Affaires générales, pour les domaines suivants :

- Les engagements et paiements des dépenses de l'ABES (conventions, marchés publics, avenants et bons de commande, dépenses sans ordonnancement préalable) inférieurs au seuil européen de publicité des marchés publics de fournitures et de services en vigueur,
- La certification du service fait sans limitation de montant,
- Les titres de recettes, sans limitation de montant,
- Les conventions de constitution des groupements de commandes, sans limite de montant,
- Les autorisations de placement de trésorerie,
- Les courriers et documents concernant les actes de gestion administrative au nom de l'établissement, dont les états préparatoires de paie,
- Les documents relatifs au contrôle budgétaire régional,
- Les actes et décisions de gestion administrative et financière de l'ensemble des agents de l'ABES,
- Les ordres de mission, valant engagement des dépenses de mission correspondantes,
- Les contrats de recrutement et leurs avenants,

En cas d'indisponibilité ou d'empêchement de l'administrateur provisoire, pour tous les actes dépendant de l'Agence et dans la limite de 500 000 € HT pour les actes d'ordonnancement de dépenses.

Article 2 :
Une délégation de signature est accordée à Madame Héloïse LECOMTE, Directrice du département Développement des services et des réseaux, pour les domaines suivants :

- Les engagements et paiements des dépenses de l'ABES (conventions, marchés publics, avenants et bons de commande, dépenses sans ordonnancement préalable) d'un montant inférieur à 4.000 € HT correspondant à l'achat de fournitures ou de services,
- Les conventions portant sur les services délivrés aux établissements du réseau sans limite de montant,

abes
agence bibliographique de l'enseignement supérieur

- Les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs,
- Les actes et décisions de gestion administrative des seuls agents placés sous son autorité hiérarchique,
- Les ordres de mission, valant engagement des dépenses de mission correspondantes, pour les seuls agents placés sous leur autorité hiérarchique.

Article 3 :
Une délégation de signature est accordée à Monsieur Stéphane GULLY, Directeur du département du système d'information et des métadonnées, pour les domaines suivants :

- Les engagements et paiements des dépenses de l'ABES (conventions, marchés publics, avenants et bons de commande, dépenses sans ordonnancement préalable) d'un montant inférieur à 4.000 € HT correspondant à l'achat de fournitures ou de services,
- Les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs,
- Les actes et décisions de gestion administrative des seuls agents placés sous son autorité hiérarchique,
- Les ordres de mission, valant engagement des dépenses de mission correspondantes, pour les seuls agents placés sous leur autorité hiérarchique.

Article 4 :
Une délégation de signature est accordée à Madame Raluca PIERROT, Directrice du projet réinformatisation, pour les domaines suivants :

- Les engagements et paiements des dépenses de l'ABES (conventions, marchés publics, avenants et bons de commande, dépenses sans ordonnancement préalable) d'un montant inférieur à 4.000 € HT correspondant à l'achat de fournitures ou de services,
- Les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs,
- Les actes et décisions de gestion administrative des seuls agents placés sous son autorité hiérarchique,
- Les ordres de mission, valant engagement des dépenses de mission correspondantes, pour les seuls agents placés sous leur autorité hiérarchique.

Article 5 :
Une délégation de signature est accordée à Madame Anne-Marie MARTEAU, Responsable financière, cheffe du service finances, pour les domaines suivants :

- Les engagements et paiements des dépenses de l'ABES (conventions, marchés publics, avenants et bons de commande, dépenses sans ordonnancement préalable) inférieurs au seuil français de dispense de publication des marchés publics de fournitures et de services en vigueur,
- La certification de service fait, sans limite de montant,
- Les titres de recettes, sans limite de montant,
- Les conventions, marchés publics, avenants ou commandes inférieures ou égales au seuil français de dispense de publication des marchés publics de fournitures et de services en vigueur,
- Les conventions de constitution des groupements de commandes,
- Les autorisations de placement de trésorerie,

- Les courriers et documents concernant les actes de gestion administrative au nom de l'établissement,
- Les actes et décisions de gestion administrative des seuls agents placés sous son autorité hiérarchique,
- Les documents relatifs au contrôle budgétaire régional.

Article 6 :
Une délégation de signature est accordée à Monsieur Thomas MIZRAKI, Directeur des ressources humaines, chef du service ressources humaines, pour les domaines suivants :

- Les courriers et documents concernant les actes de gestion administrative des ressources humaines, dont les états préparatoires de paie,
- Les documents à transmettre dans le cadre du contrôle budgétaire régional,
- Les actes et décisions de gestion administrative et financière des seuls agents placés sous son autorité hiérarchique,
- Les contrats de recrutement, avenants, conventions de stage et d'apprentissage.

Article 7 :
La présente décision prend effet à compter du 1er septembre 2026. Les délégations prévues par la présente décision s'exercent sous l'autorité du directeur et sous réserve des compétences qui lui sont propres. Les délégations de signature prévues par la présente décision sont personnelles et ne peuvent faire l'objet d'aucune subdélégation.

Article 8 :
La présente décision annule et remplace la précédente délégation D-26-03 du 9 juin 2026.

Article 9 :
La Directrice du Département des affaires générales est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 10 :
Ampliation de la présente décision sera adressée :

- À M. l'agent comptable ;
- Au contrôleur budgétaire en Région ;
- Aux intéressés.

Fait à Montpellier, le 24 juillet 2026

L'Administrateur provisoire de l'ABES

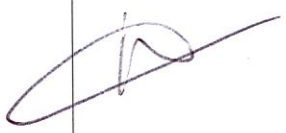
Philippe MARCEROU

abes
agence bibliographique de l'enseignement supérieur

EXEMPLAIRE ORIGINAL DES SIGNATURES
(A conserver et archiver)

Prénom et NOM	Fonction	Signature	Paraphe	Domaines de la délégation
Nawal BENNI	Directrice du département des Affaires générales			- Les engagements et paiements des dépenses de l'ABES (conventions, marchés publics, avenants et bons de commande, dépenses sans ordonnancement préalable) inférieurs au seuil européen de publicité des marchés publics de fournitures et de services en vigueur, - La certification du service fait sans limitation de montant, - Les titres de recettes, sans limitation de montant, - Les conventions de constitution des groupements de commandes, sans limite de montant, - Les autorisations de placement de trésorerie, - Les courriers et documents concernant les actes de gestion administrative au nom de l'établissement, dont les états préparatoires de paie, - Les documents relatifs au contrôle budgétaire régional, - Les actes et décisions de gestion administrative et financière de l'ensemble des agents, - Les ordres de mission, valant engagement des dépenses de mission correspondantes, - Les contrats de recrutement et leurs avenants, - En cas d'indisponibilité ou d'empêchement de l'administrateur provisoire, pour tous les actes dépendant de l'Agence et dans la limite de 500 000 € HT pour les actes d'ordonnancement de dépenses.

abes
agence bibliographique de l'enseignement supérieur

Prénom et NOM	Fonction	Signature	Paraphe	Domaines de la délégation
Héloïse LECOMTE	Directrice du Département Développement des services et des réseaux		HL	- Les engagements et paiements des dépenses de l'ABES (conventions, marchés publics, avenants et bons de commande, dépenses sans ordonnancement préalable) d'un montant inférieur à 4.000 € HT correspondant à l'achat de fournitures ou de services, - Les conventions portant sur les services délivrés aux établissements du réseau sans limite de montant, - Les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs, - Les actes et décisions de gestion administrative des seuls agents placés sous son autorité hiérarchique, - Les ordres de mission, valant engagement des dépenses de mission correspondantes, pour les seuls agents placés sous leur autorité hiérarchique.
Stéphane GULLY	Directeur du Département du système d'information et des métadonnées		SG	- Les engagements et paiements des dépenses de l'ABES (conventions, marchés publics, avenants et bons de commande, dépenses sans ordonnancement préalable) d'un montant inférieur à 4.000 € HT correspondant à l'achat de fournitures ou de services, - Les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs, - Les actes et décisions de gestion administrative des seuls agents placés sous son autorité hiérarchique, - Les ordres de mission, valant engagement des dépenses de mission correspondantes, pour les seuls agents placés sous leur autorité hiérarchique.

Prénom et NOM	Fonction	Signature	Paraphe	Domaines de la délégation
Raluca PIERROT	Directrice du projet Réinformatisation			- Les engagements et paiements des dépenses de l'ABES (conventions, marchés publics, avenants et bons de commande, dépenses sans ordonnancement préalable) d'un montant inférieur à 4.000 € HT correspondant à l'achat de fournitures ou de services, - Les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs, - Les actes et décisions de gestion administrative des seuls agents placés sous son autorité hiérarchique, - Les ordres de mission, valant engagement des dépenses de mission correspondantes, pour les seuls agents placés sous leur autorité hiérarchique.
Anne-Marie MARTEAU	Responsable financière, Cheffe du service Finances			- Les engagements et paiements des dépenses de l'ABES (conventions, marchés publics, avenants et bons de commande, dépenses sans ordonnancement préalable) inférieurs au seuil français de dispense de publication des marchés publics de fournitures et de services en vigueur, - La certification de service fait, sans limite de montant, - Les titres de recettes, sans limite de montant, - Les conventions, marchés publics, avenants ou commandes inférieures ou égales au seuil français de dispense de publication des marchés publics de fournitures et de services en vigueur, - Les conventions de constitution des groupements de commandes, - Les autorisations de placement de trésorerie, - Les courriers et documents concernant les actes de gestion administrative au nom de l'établissement, - Les actes et décisions de gestion administrative des seuls agents placés sous son autorité hiérarchique, - Les documents relatifs au contrôle budgétaire régional.

abes
agence bibliographique de l'enseignement supérieur

Prénom et NOM	Fonction	Signature	Paraphe	Domaines de la délégation
Thomas MIZRAKI	Directeur des ressources humaines, Chef du service Ressources humaines			- Les courriers et documents concernant les actes de gestion administrative des ressources humaines, dont les états préparatoires de paie, - Les documents à transmettre dans le cadre du contrôle budgétaire régional, - Les actes et décisions de gestion administrative et financière des seuls agents placés sous son autorité hiérarchique, - Les contrats de recrutement, avenants, conventions de stage et d'apprentissage.

A Montpellier, le 24/07/2026

L'Administrateur provisoire de l'Abes,

Philippe MARCEROU

